



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 100/2024

OBJET : Signature d'une convention entre l'association Move & GO fitness et la collectivité dans le cadre des mardis d'été le mardi 23 juillet 2024 de 19h30 à 21h30 au Parc Saint-Michel.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer aux Morangissois des séances de zumba dans le cadre des Mardis d'été, le mardi 23 juillet 2024 de 19h30 à 21h30 au Parc Saint-Michel,

Considérant que pour cette animation, il est fait appel à un prestataire extérieur,

Considérant la nécessité de signer une convention fixant le rôle de la municipalité et du prestataire,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de l'association Move & GO, domiciliée au 48 avenue Charles de Gaulle - 91600 SAVIGNY SUR ORGE.

Article 2 : DECIDE de signer la convention pour un montant de 180 euros TTC (cent quatre vingt euros) dans le cadre des Mardis d'été, le mardi 23 juillet 2024 de 19h30 à 21h30 au Parc Saint-Michel pour des séances de zumba.

Article 3 : DIT que cette somme est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 30 mai 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.